



multinationale commencerait par accueillir un état-major opérationnel dont les tâches seraient les suivantes : prévoir des plans d'urgence détaillés; coordonner les aspects civils et militaires de la planification des opérations; confirmer les instructions permanentes; prendre des dispositions pour l'achat de matériel et pour son entreposage; définir des normes d'état de préparation et de formation; promouvoir l'interopérabilité; et améliorer les programmes et cours de formation pour les éléments militaires et civils. La base prévoirait une installation où les éléments d'un dispositif de réaction rapide de l'ONU pourraient être graduellement regroupés³⁸.

Une fois établie la base, des unités civiles et militaires des États membres de l'ONU participants pourraient être affectées à la base des Nations Unies pour une période de deux ans environ. Ces unités relèveraient toujours de l'autorité nationale, qui devrait autoriser leur déploiement, mais elles recevraient une formation collective sous la direction du secrétaire général. Le fait de travailler ensemble sur une base commune devrait aussi accroître la confiance à l'égard des opérations multinationales et donc apaiser les éventuelles préoccupations des pays à l'égard du déploiement de leur contingent en attente. Le regroupement sur une même base des éléments permanents permettra à l'ONU de disposer d'une force relativement bien préparée et donc de réagir de façon sûre à des situations de crise. Ce regroupement est aussi le meilleur moyen de renforcer la cohésion entre les unités civiles et militaires nationales, d'améliorer la formation nationale et d'atteindre les objectifs de perfectionnement professionnel. Le déploiement d'une force composée de contingents nationaux conformément à la décision du Conseil de sécurité et à l'autorisation nationale serait plus rapide qu'un déploiement à partir de localités nationales dispersées.

Le regroupement dans une base commune ne coûtera pas nécessairement très cher à l'ONU ou aux États membres participants, car ceux-ci ne feraient que déplacer des unités nationales existantes qu'ils pourraient rappeler en cas de besoin national. Comme elles resteraient sous commandement national, leur administration, leur solde et leurs avantages sociaux resteraient à la charge des autorités nationales. En ce qui concerne l'ONU, le partage des coûts pourrait être défini de façon un peu moins défavorable que dans le cas des opérations sur le terrain, où l'Organisation prend souvent en charge les dépenses supplémentaires, le transport aller-retour des éléments nationaux, les frais d'exploitation et de maintenance, ainsi que la fourniture de logements et le versement d'indemnités.

Pour être certain de disposer d'un personnel suffisant pour toutes les opérations envisageables, il faudrait un surplus d'effectifs considérable. Cela permettrait également à l'ONU de choisir les contingents nationaux qui seraient envoyés dans des régions où il existe des susceptibilités politiques, ethniques, culturelles ou religieuses particulières. À cette étape de la constitution d'une force permanente de l'ONU, l'état-major de la base s'assurerait que l'on peut déployer au moins deux états-majors de mission capables d'assumer le contrôle opérationnel d'une mission de maintien de la paix. Les éléments militaires déployables assignés à tout état-major de mission comprendraient différents groupes, y compris des éléments civils déployables, ce qui donnerait à l'ONU des unités militaires et civiles prêtes à la plupart des éventualités.

Les plans d'urgence devraient préciser quelles sont les ressources nécessaires pour organiser un pont dans de brefs délais. Il est possible que l'on demande aux États membres importants, comme les États-Unis et la Russie, qui occupent une position